

Fonds pour le Développement Durable de la Pêche
24, rue du Rocher – 75008 Paris

Tél. : +33 (0)1 53 42 47 90

Fax : +33 (0)1 42 93 86 19

Email : infos@f2dp.org



Bulletin d'information Contrats Bleus – N°2

Date : 08 avril 2009

Dans ce numéro :

- 1. Contrats Bleus : doctrine et grands principes**
- 2. Etat des versements 2008**
- 3. Dossier de liquidation des Contrats Bleus 2008**
- 4. Contrôles**
 - a. Bilan des contrôles 2008**
 - b. Mise en œuvre des contrôles 2008 via l'applicatif F2DP dédié**
 - c. Indemnisation des organismes chargés des contrôles**
 - d. Mise en œuvre des contrôles 2009**
- 5. Etat des procédures de dépôt de Contrats Bleus 2009**
 - a. Point sur les engagements présentés**
 - b. Point sur les engagements non présentés**
 - c. Point sur les adhésions aux Contrats Bleus 2009**
- 6. Agenda / Contacts**

1 – Contrats Bleus : doctrine et grands principes

Les contrats bleus sont un dispositif qui **a pour objectif de prendre en compte et de répondre aux préoccupations relatives à la préservation de la ressource et de l'environnement marin. Il faut arriver à déconnecter les Contrats bleus du lien avec le surcoût gasoil.**

Les mesures mises en œuvre dans le cadre des contrats bleus doivent correspondre à des **engagements plus contraignants que ce qu'impose de la réglementation** (communautaire et nationale) **et allant au-delà de la pratique antérieure des pêcheurs.** Elles n'ont pas vocation, par ailleurs, à être mises en œuvre par toutes les pêcheries.

Les mesures ont été classées en 5 grandes catégories :

- Obligation de peser et déclarer la pêche en halle à marée
- Partenariat entre pêcheurs et scientifiques
- Environnement
- Amélioration des pratiques de pêches
- Responsabilisation de la profession

Pour rappel

Tout signataire d'un Contrat Bleu F2DP doit être respectueux de la réglementation en vigueur et remplir ses engagements. Les versements des indemnisations sont soumis à la réalisation de ces engagements et n'interviennent qu'après vérification de leur exécution.

En cas de non respect des engagements, de violation des réglementations existantes ou de fraude, non seulement toute indemnisation sera suspendue mais l'armateur devra rembourser les sommes indûment perçues. Par ailleurs, il ne pourra plus souscrire à d'autres engagements.

2 – Etat des versements 2008

a – Versement du solde des indemnités 2008

Le F2DP a procédé au virement du solde des indemnités Contrats Bleus 2008 pour les navires ayant soumis au F2DP **un dossier complet**, c'est-à-dire :

- La ou les conventions, le cas échéant, signées aux bonnes dates (date de changement de métier effectif)
- Le chèque de cotisation au F2DP d'un montant de
 - o 150 € si vous êtes adhérent à un OP ou de
 - o 500 € si vous n'êtes pas adhérent à une OP
- Un RIB
- La pièce justificative (liasse fiscale, attestation du groupement de gestion, ...) attestant du CA 2008

Un prochain virement va être mis en place pour ceux qui ont envoyé leur dossier complet récemment.

Pour ceux qui n'ont pas encore transmis tous les éléments nécessaires au versement des indemnités, merci de nous les faire parvenir dès que possible et ce **avant le 24 avril 2009**. **Dès communication au F2DP du CA réalisé en 2008, nous serons en mesure de solder les Contrats Bleus 2008 (déduction faite donc de l'acompte perçu précédemment, le cas échéant).**

Dans tous les cas, une attestation justifiant le solde des indemnités perçues au titre de 2008 vous sera délivrée et envoyée par la suite.

b – Régularisation de navires indemnisés

En 2008, certains navires ont reçu un trop perçu et une régularisation doit être faite pour les :

- Navires ayant reçu un acompte et sortant effectivement de flotte en 2008
- Navires ayant reçu un acompte trop important par rapport au total des indemnités à recevoir sur 2008
- Navires n'ayant pas respecté un ou plusieurs de leurs engagements

Ces bateaux recevront prochainement un courrier officiel de la part du F2DP leur demandant de **régulariser la situation et rembourser ainsi les sommes trop ou indûment perçues dans les 15 jours suivant la réception du courrier.**

Passé ce délai, le conseil d'administration du F2DP statuera sur la situation et les sanctions à prendre concernant ces navires pouvant notamment aboutir à **une exclusion définitive des Contrats Bleus.**

Pour rappel

Tout signataire d'un Contrat Bleu F2DP doit être respectueux de la réglementation en vigueur et remplir ses engagements. Les versements des indemnités sont soumis à la réalisation de ces engagements et n'interviennent qu'après vérification de leur exécution.

En cas de non respect des engagements, de violation des réglementations existantes ou de fraude, non seulement toute indemnisation sera suspendue mais l'armateur devra rembourser les sommes indûment perçues. Par ailleurs, il ne pourra plus souscrire à d'autres engagements.

c – Détails concernant les indemnités reçues en 2008

En 2008, le F2DP a procédé à plusieurs virements pour indemniser les armateurs à hauteur des engagements pris, dans la limite du plafonnement de 10% de chaque contrat bleu et des fonds alloués.

Pour les navires ayant reçu un acompte de 1%, vous avez déjà reçu une attestation de la part du F2DP. Si ce n'est pas le cas, merci de nous le faire savoir pour que l'on puisse rééditer l'attestation et vous la renvoyer.

Ainsi, vous recevrez prochainement :

- Une attestation justifiant le dernier virement reçu, celui du solde des indemnités 2008 (déduction faite donc de l'acompte perçu précédemment, le cas échéant).
- Une attestation récapitulative des indemnités perçues par navire au titre de 2008 avec un détail par contrat bleu et par mesure

Pour plus de précision sur l'état des versements d'indemnités de vos navires, merci de contacter Frédéric DE MACEDO :

- par mail : frederic.demacedo@orange.fr

- par téléphone : +33 (0)1 53 42 47 90

- par courrier : F2DP – 24, rue du Rocher – 75008 Paris

3 – Dossier de liquidation des Contrats Bleus 2008

Nous devons procéder à la liquidation des aides publiques liées à la mise en œuvre des Contrats Bleus 2008 au plus tard le **30 avril 2009**.

La liquidation doit distinguer les frais engagés au titre du suivi et de la mise en œuvre des contrats d'une part des aides versées aux entreprises en application des mesure d'autre part.

Le dossier de liquidation doit comporter, **sur le volet mise en œuvre des mesures**, les éléments suivants :

- Sur l'ensemble des contrats :
 - Un tableau récapitulatif global mentionnant pour chaque mesure :
 - Les montants prévus lors du dépôt du dossier
 - Les montants versés
 - Le nombre de navires
 - Une fiche explicative de la procédure de contrôle effectivement appliquée par la structure porteuse
 - Une fiche explicative de la procédure de paiement
 - Un rapport de contrôle effectué par la structure porteuse
- Pour chaque navire, un dossier distinct doit être présenté avec :
 - Un récapitulatif des mesures effectivement mises en œuvre
 - Les fiches de contrôle attestant des contrôles sur place effectués sur le navire
 - L'ensemble des pièces justifiant que le navire s'est conformé à ses engagements (copie des journaux de bord, attestations de criée...)
 - Pour chaque mesure, le calcul détaillé des indemnités versées (le cas échéant en indiquant les quantités ou la durée servant au calcul), selon les modalités fixées dans la fiche descriptive de la mesure
 - Les données comptables permettant de calculer les plafonds (chiffre d'affaires des navires inclus)
 - Les preuves de versement de l'aide (copie des bordereaux bancaires)
 - Un tableau récapitulatif des montants perçus par mesure et des contrôles effectués

Pour rappel

Les contrats bleus ne sont pas des subventions mais des projets qui font appel à des fonds nationaux et des fonds communautaires. Ils supposent donc le respect des engagements et la preuve de la réalisation de ces engagements. A défaut, l'indemnisation des contrats bleus ne peut être perçue par le navire.

De même, le financement n'est assuré au F2DP que si celui-ci prouve aux autorités responsables de la liquidation des dossiers qu'il exerce des contrôles sur la réalisation des engagements par ses adhérents. Le F2DP sera lui-même contrôlé par les services administratifs.

4 – Contrôles

a – Bilan des contrôles 2008

En adhérant aux Contrats Bleus F2DP 2008, chaque navire adhérent **acceptait de se soumettre aux contrôles documentaires ou physiques** de la part de l'organisme chargé du contrôle (OP, groupement de gestion, comité local, ...).

L'armateur adhérent s'engageait à **respecter les mesures auxquelles il souscrivait et à fournir à l'organisme chargé du contrôle, mensuellement, les documents justificatifs demandés**, à savoir une copie du log-book/fiche de pêche pour la marée concernée ainsi que la copie d'une note de vente et d'une note de pesée justifiant de la déclaration et de la pesée publique des captures du navire.

Outre les dispositions spécifiques à chaque mesure, l'organisme chargé du contrôle devait procéder à un minimum de deux contrôles par navire et par an sur chacun des navires adhérents. Un bilan détaillé de ces contrôles doit être fourni au F2DP.

b – Mise en œuvre des contrôles 2008 via l'appliquatif F2DP dédié

Afin de faciliter au F2DP le retraitement d'information sur les contrôles effectués par les organismes de contrôles, ces derniers devront **mettre à disposition du F2DP toutes les pièces justificatives des contrôles via l'appliquatif dédié et notamment pour chaque navire:**

- Convention(s) attestant des engagements réellement pris par l'armateur
- Copie des logbook/fiche de pêche sur la période concernée
- Attestation de contrôle à bord du navire
- Les éléments spécifiquement demandés dans chaque fiche mesure descriptive

Tous ces éléments devront être téléchargés par l'organisme chargé du contrôle qui se connectera sur sa session à l'adresse suivante : <http://84.246.229.133/> en utilisant le mot de passe que vous avez du recevoir par mail (si ce n'est pas le cas, merci de nous le faire savoir dès que possible afin de régulariser ce problème).

Une fois connecté, l'organisme pourra accéder au dossier de chacun de ses navires à contrôler et pourra notamment :

- Télécharger les documents cités précédemment via l'onglet « Upload » :
 - o Cliquer sur « nouveau »
 - o Renseigner les champs « libellé », « commentaires » (s'il y en a) et « type de fichier » (RIC, logbook, factures, attestation de CA, attestation de contrôles...)
 - o Cliquer sur « parcourir » pour sélectionner le fichier à télécharger
 - o Enfin, cliquez sur « valider » pour télécharger le fichier directement sur l'appliquatif
- Faire leurs commentaires sur chacun des engagements pris via l'onglet « contrôle physique »

Pour toutes questions techniques relatives à l'appliquatif F2DP, contacter Benoît DERRIEN à derrien-benoit@orange.fr / 02 98 10 10 60 ou Georges LE LEC à federation.bretonne@wanadoo.fr / 02 98 10 10 35 ou par courrier à Fédération Bretonne de la Coopération Maritime – 2 allée St Guénolé – 29556 Quimper Cedex 9.

c – Indemnisation des organismes chargés des contrôles

Comme convenu dans la convention de prestation de service signée entre le F2DP et l'organisme chargé du contrôle (OP, groupement de gestion, comité local, ...), ce dernier **s'engage à réaliser les inspections requises par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture au titre de la mise en œuvre des contrats bleus, sur les navires signataires d'une convention de contrat bleu F2DP** qui sont listés en Annexe I de la dite convention.

L'organisme chargé du contrôle **s'engage à transmettre mensuellement au F2DP**, par moyen électronique, **un état récapitulatif des contrôles effectués au cours du mois précédent**, en respectant le formulaire type figurant dans chaque protocole de contrôle.

Dans la mesure où il respecte les modalités de contrôle établies par les protocoles de contrôle de chaque contrat bleu, l'organisme chargé du contrôle est rémunéré pour service rendu sur la base de : 250€/navire contrôlé/an, **soit 125€ par navire pour la durée de la convention en 2008.**

Pour procéder à l'indemnisation du service fait, le F2DP a besoin :

- De la convention de prestation de service
- D'un RIB

Merci de bien vouloir renvoyer ces éléments au F2DP – 24, rue du Rocher – 75008 Paris dès que possible.

d – Mise en œuvre des contrôles 2009

Tout comme en 2008, la perception d'indemnités dans le cadre des Contrats Bleus est soumise à contrôle de la part du F2DP qui, **après réception des pièces justificatives permettant le contrôle du respect des engagements**, s'engage à indemniser l'armateur à hauteur des engagements pris dans la limite du plafonnement à 10% de chaque contrat bleu et des fonds alloués.

Le F2DP procède lui-même aux contrôles ou peut les déléguer à un organisme tiers : société en charge du contrôle, organisations de producteurs, services gestionnaires des halles à marée ou tout autre intervenant institutionnel de la filière pêche.

Aucun contrôle effectué par ou pour le compte du F2DP ne peut attester du respect de la réglementation et ne peut être opposé aux contrôles effectués par les services de l'Etat.

- Contrôle lors du débarquement :

Le contrôle des navires lors du débarquement en retour de marée porte sur les éléments sur lesquels s'est engagé l'armateur et fait l'objet d'une fiche standardisée versée au dossier du navire.

Outre les dispositions spécifiques inscrites dans les fiches propres à chaque mesure, l'organisme gestionnaire doit procéder à un minimum de quatre contrôles par an sur chacun des navires adhérents.

- Contrôle documentaire :

Au travers des organismes chargés du contrôle, le F2DP archive dans un lieu unique et dédié à cet usage exclusif que représente l'applicatif F2DP, pour chaque navire, l'ensemble des documents nécessaires au calcul des montants d'indemnisation.

Ce dossier comportera au moins :

- La ou les conventions, le cas échéant, signées et datées
- Une copie des liasses fiscales ou de l'attestation du CA du navire pour l'année de mise en œuvre des mesures
- Les fiches de contrôle lors du débarquement dont le navire a fait l'objet
- Les éléments spécifiquement demandés dans chaque fiche mesure descriptive

- Conséquences des contrôles :

En cas de non respect des engagements par les navires, une première mise en demeure sera effectuée par l'organisme chargé du contrôle, de manière écrite. Le navire dispose alors de 15 jours pour se mettre en conformité avec les obligations qui lui incombent.

A l'issue de ce délai, si le navire ne se met toujours pas en conformité avec ses obligations, le F2DP suspend le versement de toute indemnisation versée au titre de la mesure sur laquelle le navire adhérent est en infraction.

Le F2DP demandera également le remboursement des sommes indûment perçues à partir :

- soit de la date de signature de la convention du navire adhérent en cas de 1er contrôle,
- soit à partir de la date du contrôle relevant l'infraction lorsque l'organisme en charge du contrôle avait effectué plusieurs contrôles auparavant.

Le remboursement peut être opéré sur les indemnisations versées au titre des autres mesures mises en œuvre par le navire adhérent.

Lorsque le navire adhérent ne fournit pas les justificatifs demandés, le F2DP n'effectuera pas les paiements correspondants à l'indemnisation des mesures.

Pour rappel :

Tout signataire du Contrat Bleu doit être respectueux de la réglementation en vigueur et remplir ses engagements. Les versements des indemnisations sont soumis à la réalisation de ces engagements et n'interviennent qu'après vérification de leur exécution.

Aucun contrôle effectué par ou pour le compte du F2DP ne peut attester du respect de la réglementation et ne peut être opposé aux contrôles effectués par les services de l'Etat.

Tout signataire d'une convention de Contrat Bleu doit impérativement fournir à l'organisme chargé du contrôle (OP ou autre organisme désigné) toutes les pièces justificatives nécessaires au contrôle du respect des engagements.

Si les contrôles révèlent que les engagements pris ne sont pas mis en application, l'armement s'engage à restituer au F2DP les sommes indûment perçues dans les 15 jours suivant la réception de notification de contrôle sous peine d'exclusion des Contrats Bleus si celui-ci ne coopère pas et ne régularise pas la situation.

5 – Etat des procédures de dépôt des Contrats Bleus 2009

a – Engagements présentés

- **Deux procédures de dépôts** des dossiers Contrats Bleus ont été envisagées en parallèle pour 2009 :
 - Pour les mesures déjà validées en 2008 par la Commission Européenne
 - Les dossiers ont été **transmis le 23 février 2009 à la DPMA** en n'incluant que les mesures suivantes :
 - Obligation de vendre ou de déclarer et peser la pêche sous halle à marée ;
 - Ramassage des engins et filets de pêche perdus ;
 - Maillage supérieur ou égal à 100 mm ou 80 mm avec panneau à maille carrée : pêcheries des chalutiers Atlantique, Ouest Bretagne et hauturiers Manche ;
 - Taille minimale de langoustine et dispositif sélectif ;
 - Abandon du chalut jumeau ou triple par les navires l'ayant utilisé auparavant.
 - Afin que les mesures validées par la Commission Européenne en 2008 ne mobilisent pas une part trop importante de l'enveloppe au détriment des autres mesures, dont le développement de certaines d'entre elles est souhaité (ex : partenariats entre pêcheurs et scientifiques, mesures environnementales), **la part dévolue aux conventions correspondantes ne pourra pas excéder 20 % du total des crédits nationaux et du FEP réservés pour les Contrats Bleus en 2009.**
A ce titre, le F2DP devrait recevoir prochainement **950 000 euros.**
 - Pour les mesures en cours de validation ou nouvelles
 - Les dossiers ont été **transmis le 31 mars 2009 à la DPMA**. Les mesures proposées relevaient d'une des catégories de mesures décrites précédemment incluant entre autres les mesures suivantes :
 - Obligation de peser et déclarer la pêche en halle à marée :
 - Obligation de vendre ou déclarer et peser sa pêche sous halle à marée : adaptation des modalités de pesage et déclaration aux points de débarquement agréés non dotés de halle à marée
 - Obligation de vendre ou déclarer et peser sa pêche sous halle à marée auprès d'une coopérative agréée
 - Partenariats entre pêcheurs et scientifiques
 - Petits pélagiques (Chalutiers Méditerranée)
 - Merlu (Chalutiers Méditerranée)
 - Sole dans le Golfe de Gascogne
 - Bar dans le Golfe de Gascogne
 - Merlu dans le Golfe de Gascogne
 - Merlan dans le Golfe de Gascogne
 - Bar en Manche Est
 - Bar en Manche Ouest
 - Cabillaud et Merlan en Manche
 - Auto-échantillonnage des rejets

- Environnement
 - Eloignement géographique au-delà de 6, 12 ou 20 miles
- Amélioration des pratiques de pêches
 - Réduction des captures de coquilles Saint-Jacques par la diminution du nombre de dragues
 - Amélioration de la sélectivité de l'engin de pêche, maillage de 55mm (maille losange) ou 45 mm (maille carrée) pour les chaluts de fonds (Chalutiers Méditerranée)
 - Amélioration de la sélectivité de l'engin de pêche, maillage de 25 mm pour les chaluts pélagiques (Chalutiers Méditerranée)
 - Réduction de la capacité de pêche des arts dormants
 - Raccourcissement des marées pour les chalutiers hauturiers à 12, 10, 9, 8 ou 7 jours
 - Taille minimale de la sole à 26,5 cm en Manche
 - Taille minimale de la coquille Saint-Jacques à 10,5 cm en Manche
 - Augmentation de l'écartement des barreaux de tri à 22 mm pour le bulot
- Responsabilisation de la profession
 - Actions de formation

- **Toutes les nouvelles mesures proposées et éligibles dans le cadre des Contrats Bleus 2009 devront avoir été validées par la Commission Européenne** pour être retenues dans le cadre des conventions signées avec les structures porteuses de contrats bleus.

- Le montant des aides versées dans le cadre des Contrats Bleus 2009, sur une période déterminée dans chaque convention, **ne pourra excéder un plafond individuel par navire représentant au maximum 10% du CA** de la même période.
- L'enveloppe en crédits nationaux et du FEP prévue pour les Contrats Bleus 2009 est la même que pour 2008 :
 - 15 M€ de crédits d'Etat
 - 3,75 M€ de crédits du FEP
 soit **18,75 M€ au total**.

Pour rappel, lors de la 1^{ère} phase de dépôt de Contrats Bleus en 2009 (23 février 2009), le F2DP a obtenu une avance de 950 K€ sur les 3,75 M€ disponible. Il restera encore 15 millions d'€ pour les Contrats Bleus 2009 que l'Etat va répartir en fonction du périmètre et des mesures présentées par chaque structure porteuse.

b – Engagements non présentés

Dans le cadre de la 2^{ème} phase de dépôt de Contrats Bleus F2DP 2009 qui a eu lieu le 31 mars 2009, certains des engagements reçus par le F2DP n'ont pu être présentés pour le dépôt de dossier FEP bien que soumis à la DPMA. Cela concerne notamment :

- La mesure de retardement de l'ouverture de la campagne de pêche de CSJ de 15 jours du CB Chalutiers Dragueurs Côtiers en Manche car assimilée à de l'arrêt temporaire.
- La mesure de repos biologique pour les ligneurs en Manche car assimilée à de l'arrêt temporaire ;
- La mesure marquage du bar pour les ligneurs en Manche faute d'éléments de justification de l'intérêt de la mesure, de validation scientifique et économique ;
- La mesure de sélectivité sur le bar dans le cadre du CB Chalutiers Dragueurs Côtiers en Atlantique aux vues des pratiques des navires de cette pêcherie

c – Adhésion aux Contrats Bleus F2DP 2009

Pour pouvoir bénéficier des aides versées au titre des Contrats Bleus sur 2009, les armateurs devront fournir dans un premier temps **un dossier complet** au F2DP comprenant notamment :

- Les conventions signées et datées (maximum 2 conventions).
- Le chèque de cotisation à l'ordre du F2DP pour l'année 2009 d'un montant de :
 - o 150 € si vous êtes adhérent à un OP
 - o 500 € si vous n'êtes pas adhérent à une OP
- Un RIB
- La pièce justificative (liasse fiscale, attestation du groupement de gestion, ...) attestant du CA 2008

Il est rappelé que **toutes les mesures proposées et éligibles dans le cadre des Contrats Bleus 2009 devront avoir été validées par la Commission Européenne** pour être retenues dans le cadre des conventions signées avec les structures porteuses de contrats bleus. **Ainsi, les nouveaux modèles de conventions entre le F2DP et ses adhérents** (qui devront alors choisir les mesures sur lesquelles ils souhaitent s'engager parmi les mesures validées par la Commission Européenne) **seront communiqués après signature de la convention avec l'Etat.**

En cours de contrat, les adhérents remettront régulièrement aux organismes chargés du contrôle, **toutes les pièces justificatives nécessaires au contrôle du respect de leurs engagements.**

Les dossiers d'adhésion, les conventions et toutes pièces administratives nécessaires à la bonne application des Contrats Bleus sont à adresser au :

**F2DP
A l'attention de Frédéric DE MACEDO
24, rue du Rocher
75008 Paris**

6 – Agenda / Contacts

MARS							AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
						1			1	2	3	5	5
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
30	31												

- 31/03/09** : 2^{ème} phase de dépôt des Contrats Bleus F2DP 2009
08/04/09 : Comité de Suivi CB – Paris, 14h30
24/04/09 : Date limite de transmission au F2DP des pièces justificatives 2008
30/04/09 : Dépôt du dossier de liquidation des Contrats Bleus F2DP 2008
 1^{er} bilan des contrôles 2009

Pour tout problème ou questions administratives, techniques et de mise en œuvre, contacter Frédéric DE MACEDO à frederic.demacedo@orange.fr / 01 53 42 47 90 ou par courrier au F2DP – 24 rue du Rocher – 75008 Paris.

Pour toutes questions relatives aux contrôles des navires, contacter Julie RIGAUD à fedopa@feopa.fr / 01 53 42 47 78 ou par courrier au F2DP – 24 rue du Rocher – 75008 Paris.

Pour toutes questions relatives à l'applicatif F2DP, contacter Benoît DERRIEN à derrien-benoit@orange.fr / 02 98 10 10 60 ou Georges LE LEC à federation.bretonne@wanadoo.fr / 02 98 10 10 35 ou par courrier à Fédération Bretonne de la Coopération Maritime – 2 allée St Guénolé – 29556 Quimper Cedex 9.

ENGAGEMENTS	CONTRATS BLEUS									
	Chalutiers Atlantique	Langoustiniers Atlantique	Chalutiers Hauturiers Manche	Chalutiers Dragueurs Côtiers Manche	Chalutiers Méditerranée	Fileyeurs Atlantique	Chalutiers Dragueurs Côtiers Atlantique	Ligneurs Canneurs Caseyeurs Atlantique	Ligneurs Canneurs Caseyeurs Manche	Fileyeurs Manche
1. OBLIGATION DE PESER ET DECLARER LA PÊCHE EN HALE A MAREE										
1.1 Obligation de vendre ou de déclarer et peser sa pêche sous halle à marée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.2 Obligation de vendre ou de déclarer et peser sa pêche sous halle à marée: adaptation des modalités de pesage et de déclaration aux points de débarquement agréés non dotés de halle à marée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.3 Obligation de vendre ou de déclarer et peser sa pêche sous halle à marée auprès d'une coopérative agréée					X					
2. PARTENARIAT ENTRE PECHEURS ET SCIENTIFIQUES										
2.1 Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée de la ressource en petits pélagiques (Chalutiers Méditerranéens)					X					
2.2 Acquisition de données sur une pêcherie dans le cadre d'une gestion raisonnée de Merlu <i>Merluccius Merluccius</i> (Chalutiers Méditerranéens)					X					
2.3 Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée de la sole dans le Golfe de Gascogne						X				
2.4.1 Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée du bar dans le Golfe de Gascogne	X						X	X		
2.4.2 Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée du bar en Manche Est			X	X					X	
2.4.3 Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée du bar en Manche Ouest			X	X					X	
2.5 Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée du merlu dans le Golfe de Gascogne						X				
2.6 Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée du merlan dans le Golfe de Gascogne	X						X			
2.7 Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée du cabillaud et du merlan en Manche			X	X						
2.8 Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée de la ressource (auto-échantillonnage des rejets)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3. ENVIRONNEMENT										
3.1 Ramassage des engins et filets de pêche perdus et des déchets	X	X	X	X		X	X	X	X	X
3.2 Eloignement géographique au-delà de 6, 12 ou 20 miles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4. AMELIORATION DES PRATIQUES DE PÊCHE										
4.1 Abandon du chalut jumeau ou triple	X		X	X			X			
4.2 Raccourcissement des marées pour les chalutiers hauturiers à 12 ou 10 ou 9 ou 8 ou 7 jours	X		X							
4.3 Maillage supérieur ou égal à 100 mm ou 80 mm avec panneau à maille carrée	X		X	X			X			
4.4.1 Taille minimale de langoustine à 9 cm et dispositif sélectif		X								
4.4.2 Taille minimale de la sole à 26,5 cm en Manche				X						X
4.4.3 Taille minimale de la Coquille Saint-Jacques à 10,5 cm en Manche				X						
4.5.1 Réduction des captures de coquilles Saint Jacques par la diminution du nombre de dragues				X						
4.5.2 Augmentation de l'écartement des barreaux de tri à 22 mm pour le bulot								X		
4.6 Amélioration de la sélectivité de l'engin de pêche, maillage de 55 mm (maille losange) ou 45 mm (maille carrée) pour les chaluts de fonds					X					
4.7 Amélioration de la sélectivité de l'engin de pêche, maillage de 25 mm pour les chaluts pélagiques					X					
4.9 Réduction de la capacité de pêche des arts dormants						X		X	X	X
5. RESPONSABILISATION DE LA PROFESSION										
5.1 Responsabilisation de la profession: actions de formation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X